



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 19 mars 2021

Numéro de la délibération
2021-07CA

Membres du CA 12
Membres présents 11
Procurations 00
Votants 11

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 03 mars 2021

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme BERNIER Marie-Hélène - Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme COINTRE Bettina - M.BLANCHARD David - M. LAPLACE Turenne - M. LAPLACE Turenne - M.LAPLACE Rudi – M. MAGRAS Ernest – M.Francius MATIGNON - M. VELY Michel - M. Jonas HOCHART en sa qualité de représentant du personnel suppléant -----

ABSENTS : Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. Serge TOULET (représenté par son suppléant M.Jonas HOCHART)-----

PROCURATIONS : -----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Francius MATIGNON -----

OBJET : redevances pour la protection des fonds marins : augmentation du forfait journalier

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2014-007 du 27 novembre 2014 instaurant la redevance pour la protection des fonds marins

VU la délibération n°2017-007 du 24 février 2017 portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Naturelle,

VU l'avis favorable du Comité consultatif en date du 30 janvier 2019 de transférer la compétence des redevances au Conseil d'administration de l'Agence ;

VU la délibération n°2019-10CA du 22 mars 2019 fixant le montant de la redevance de stationnement pour la Baie de Grand Cul-De-Sac ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la volonté de faire évoluer le forfait journalier des navires de plaisance ou exerçant une activité commerciale de passage dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Pour tous les navires de plaisance ou exerçant une activité commerciale de passage, le montant de la redevance est fixé comme suit :

Forfait journalier : 2.00€ X nombre de personnes à bord

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

20 MARS 2021

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

26 MARS 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

24 MARS 2021

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.]